

NUMERO : 2026-401
ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-090 du 30 juin 2026, reçue en Sous-Préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'empêchement temporaire du Maire pendant la période du 26 juillet au 25 août 2026 inclus,

Considérant l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale,

ARRETE

Article 1 : Madame Christine CHAMPEL, 1^{ère} Adjointe au Maire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, arrêtés et décisions pendant la période du 26 juillet au 25 août 2026 inclus.

Article 2 : Cette délégation de fonction est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en Sous-Préfecture, inscrit au registre des actes de la mairie et mis en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 15 juillet 2026.

Le Maire

Bassi KONATE
